

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises

personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle, mention Métiers de l'industrie : logistique industrielle, parcours type Management de la production industrielle et gestion des flux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : logistique industrielle, parcours type Management de la production industrielle et gestion des flux :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Mathieu PETRISSANS, Professeur des Universités - **Président du jury**
- Baptiste COLIN, Maître de conférences
- Bruno ROCHOTTE, Professeur certifié
- Jean-François SZALEK, Professeur agrégé
- Alain RICHARD, expert logistique planification
- Dimitri Ronstalder, contrôleur des finances publiques

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Hubert Curien d'Epinal, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 octobre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT

Affiché le : 15 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022